

Cahier des charges

**DISPOSITIF D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT POUR LES
ÉTABLISSEMENTS
D'HÉBERGEMENT D'ENFANTS ET
JEUNES MAJEURS CONFIÉS AU
TITRE DE L'AIDE SOCIALE À
L'ENFANCE**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des Etablissements d'Hébergement des mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) des Ardennes pour les exercices 2024 et suivants.

PRÉAMBULE

Les politiques de solidarités et notamment l'Aide Sociale à l'Enfance représentent la part principale des missions du Conseil départemental.

Les enjeux de cette politique publique sont nombreux mais principalement ils sont de prévenir les abus et les négligences, d'assurer une égalité des chances et une insertion sociale tout en garantissant les besoins fondamentaux des enfants et des jeunes.

Dans la lignée des objectifs des récentes lois et priorités nationales sur ce sujet, le département des Ardennes entend améliorer la prise en charge de ces enfants et plus particulièrement leur confort de vie et leur bien-être.

L'enjeu du dispositif proposé est d'améliorer leur cadre de vie quotidien au sein des établissements.

Ainsi, l'offre d'accueil en établissements doit aujourd'hui s'adapter à ces publics dont les caractéristiques ont évolué, présentant des problématiques de plus en plus lourdes et complexes, en situation de handicap pour près d'un tiers d'entre eux, et nécessitant un accompagnement adapté à leurs besoins particuliers.

Par ailleurs, les besoins de rénovation et d'adaptation des structures demeurent importants.

Depuis 2023, le département a souhaité mettre en place un dispositif d'aide à l'investissement pérenne pour les structures d'hébergement, sur un rythme annuel.

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Les opérateurs éligibles sont les établissements d'hébergement accueillant des mineurs et jeunes majeurs confiés au Président du Conseil départemental et pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur le territoire ardennais.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les opérations d'investissement dont les travaux n'ont pas débuté à date de dépôt du dossier ;
- Les opérations dont le programme pluriannuel d'investissement a été validé par le département ou le sera dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention exceptionnelle.

II - INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Ces crédits sont destinés à financer des dépenses d'investissement s'orientant vers un objectif d'amélioration de la qualité de vie des enfants :

- salle de restauration, salle à manger, chambres, espaces d'activité de loisirs et/ou de détente (tels que l'éclairage, l'isolation phonique, l'embellissement, le rafraîchissement

des pièces de vie par des peintures et des revêtements adaptés, la décoration, le mobilier...), tous travaux et équipements améliorant le confort des enfants ;

- aménagement d'espaces d'activités extérieures telles que des aires de jeux multi activités, des espaces de pratique sportive et de loisirs ;
- aménagement d'espaces répondant à un objectif d'inclusivité, salle de décharge émotionnelle ;
- équipements sportifs ;
- équipements de loisirs et culturels.

III - DÉPÔT ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante :

Par courriel à « pole-aides-departementales@cd08.fr »

Ou par courrier postal à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction des Finances
Hôtel du département
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- Courrier du Président du Conseil d'Administration ou du directeur de l'établissement demandant une subvention, accompagné d'une note présentant le projet et l'opération (nature, localisation, historique et enjeux), son opportunité (en quoi le projet va améliorer le cadre de vie et/ou le confort de vie des enfants et jeunes majeurs accueillis), sa faisabilité, les besoins et exigences auxquelles elle doit satisfaire (qualité environnementale, inclusivité...),
- Programme détaillé de l'opération avec l'estimation du coût prévisionnel des travaux (avec les justificatifs du mode de calcul),
- Plan de financement de l'opération (co-financements possible),
- Plan pluriannuel d'investissement si la nature du projet le nécessite,
- RIB / IBAN.

Tout dossier incomplet sera rejeté. Le courrier accusant réception de la demande ne vaudra pas accord de subvention.

Les dossiers devront être déposés avant le vendredi 15 novembre 2024 à minuit. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera refusé sans instruction préalable.

Les projets seront instruits par les services du département - Direction Enfance – Famille, qui pourront être amenés à solliciter auprès du demandeur tous les éléments d'informations complémentaires.

IV – DÉCISION D'ATTRIBUTION

Les opérations retenues seront priorisées parmi les opérations éligibles en tenant compte notamment de l'opportunité technique et financière des travaux, de l'impact sur le prix de journée et de la projection des dossiers (date de début des travaux) au regard de l'enveloppe financière disponible.

La validation effective des candidatures sera apportée par vote de la Commission Permanente pour attribution des subventions, sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental.

La subvention sera versée en deux fois :

- Un premier acompte de 50 % sur production d'au moins 50 % de justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées payées),
- Le versement du solde, soit les 50 % restants, sur présentation des justificatifs, d'une attestation d'achèvement de l'opération et du plan de financement définitif de l'opération.

Une convention pourra être établie entre le Conseil départemental des Ardennes et le bénéficiaire.